

Toulouse, le 4 avril 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP204-2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le « Plan Eau » du Gouvernement annoncé le 30 mars 2023 ;

Vu l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les économies et efficience de l'eau au titre du 11^{ième} programme jusqu'au 30 aout 2024 ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que dans le cadre de l'adhésion à Réseau31 des collectivités citées en annexe, il lui revient d'engager et de financer les opérations en Eau Potable ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans les mesures à mettre en place afin de respecter dans les plus brefs délais les réglementations en vigueur, à savoir principalement :

- le Plan National Santé Environnement en matière de protection des captages d'eau potable ;
- la Directive Eau Résiduaire Urbaine en matière de collecte et de traitement des eaux usées ;
- la Directive cadre sur l'Eau en matière de retour au bon état des masses d'eaux ;

Considérant que les sécheresses successives ainsi que des problèmes de qualité par pollution naturelle à l'arsenic ont mises en défaut l'alimentation du village de Razeceueillé (UDI 548) pour 71 abonnés depuis le captage d'Escabiros.

Considérant que pour pallier à ce problème de qualité il convient de diluer l'eau produite et donc de surconsommer de l'eau ;

Considérant qu'une source a été identifiée au lieu-dit « Mail de Birou » à 700 m d'Escabiros

Considérant qu'une demande d'autorisation exceptionnelle d'exploiter a été déposée à l'ARS le 23 aout 2023 et une demande de prélèvement dans le milieu naturel le 12 octobre 2023 à la DDT31 ;

Considérant que le projet OP 31447-9 s'élèverait à **250 000 €HT** permettrait de supprimer la source d'Escabiros et de ne plus surconsommer de l'eau ;

Considérant qu'une demande de démarrage anticipée a été déposée auprès du Conseil Départemental par
Décision du 4 avril 2024

Considérant que, l'analyse des besoins de Réseau31 fait ressortir la nécessité d'interconnecter rapidement ;

Considérant que le plan de financement sera réajusté en fonction des aides obtenues de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme financeur par opération, étant entendu que le montant restant à la charge de Réseau31 sera au minimum de 20% par opération ;

Considérant que le mode de gestion retenu pour le service de l'Alimentation en Eau Potable de la commune est la régie ;

Décide

Article 1 : d'approuver l'opération proposée ;

Article 2 : d'approuver le montant de la demande d'inscription de **250 000 €HT** ;

Article 3 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Article 4 : de demander le démarrage anticipé des études, des travaux et de toutes les prestations associées ;

Article 5 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tous les documents s'y rapportant.

Claire VOUGNY

Vice-Présidente

